



# VILLE DE MONTLHÉRY

## ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

En matière d'urbanisme, publicité,  
enseignes, pré-enseignes et assainissement.  
**1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

**L'an deux mille vingt-quatre,  
Le dix-neuf avril.**

Le Maire de MONTLHÉRY,

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- **Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Isabelle KLJAJIC en qualité de première Adjointe le 3 juillet 2020 et de Monsieur Jacques GAUCHET en qualité de quatrième Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020, classé troisième Adjoint au Maire suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2021,
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonctions en matière d'urbanisme, publicité, enseignes et pré-enseignes et assainissement à Monsieur Jacques GAUCHET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en date du 6 juillet 2020, modifié le 7 juin 2021,
- **Considérant** la nécessité de prévoir une délégation de fonction et de signature du Maire en matière d'urbanisme, publicité, enseignes et pré-enseignes et assainissement à Madame Isabelle KLJAJIC, Première Adjointe pour la bonne marche des affaires communales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques GAUCHET ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonction et de signature du Maire est donnée à Madame Isabelle KLJAJIC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en matière d'urbanisme, publicité, enseignes et pré-enseignes et assainissement pour la bonne marche des affaires communales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques GAUCHET.

**Article 2 :** Madame Isabelle KLJAJIC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, prendra et signera toutes décisions pour intervenir dans ces domaines, et notamment la délivrance, en matière d'urbanisme, de toutes les décisions du droit des sols, ainsi que toutes les décisions en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et assainissement.

Pour application de la présente délégation : l'ordre de délégation est le suivant :  
1<sup>er</sup> signataire : Madame Isabelle KLJAJIC 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée.

**Article 3**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune dont  
ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et  
l'Adjointe déléguée.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication.

Fait en Mairie, les jour, mois et an  
que dessus.

Le Maire,



Claude PONS

Acte certifié exécutoire, compte tenu : 23 AVR. 2024  
de la réception par le représentant de l'Etat le .....  
de la publication par voie électronique le 23 AVR. 2024 .....  
de la notification le 23.04.2024.....